

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	67
----	----	----

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

04 DECEMBRE 2023

Date d’Affichage

04 DECEMBRE 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.*

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.*

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, *Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.*

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, *Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE.*

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°258\_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Gaillac

## Exposé des motifs

La commune de Gaillac a saisi, par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2023, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Président de la Communauté a engagé par arrêté n°23\_2023A du 23 mars 2023 une procédure de modification n°1 du PLU de Gaillac pour le motif suivant :

- Fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 du code de l'urbanisme en lien avec la réalisation d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles soient compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages sur le secteur du Mas de Rest.

Le dossier de modification n°1 du PLU de Gaillac a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Les personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis strict à la modification n°1 du PLU de Gaillac. Lors de l'examen conjoint des procédures de révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Gaillac menées en parallèle, il est fait mention que le dossier doit être étoffé et qu'il aurait pu être intégré aux procédures de révision allégée.

Par décision n°2023ACO139 du 4 septembre 2023, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme sur la procédure de modification n°1 du PLU de Gaillac.

L'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Gaillac s'est déroulée du 28 août 2023 au 29 septembre 2023 inclus de manière conjointe avec la révision allégée n°2 et la révision allégée n°3. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président n°48\_2023A du 24 juillet 2023.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences dans les locaux de la mairie de Gaillac, les jours et heures suivants :

- le lundi 28 août 2023 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 8 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,
- Le vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h30.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, accompagnés du dossier d'enquête publique ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Gaillac (<https://www.ville-gaillac.fr/urbanisme-et-amenagements/plan-local-durbanisme-plu>) et de la Communauté d'Agglomération (Documents en vigueur - Plan local d'urbanisme (PLU) - Gaillac Graulhet Agglomération ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr))).

L'enquête publique a permis de recueillir 2 visites, 2 observations écrites et 1 observation orale. Les observations du public portent sur la sécurisation piétonne et cycliste de la RD18 ainsi que sur l'insertion paysagère de l'extension de la zone d'activités.

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Gaillac assorti d'une réserve :

- La réalisation d'un complément d'étude afin de répondre de manière appropriée aux cinq critères énoncés par la loi Barnier et son amendement « Dupont » en fournissant une justification et des schémas d'intention concernant les aménagements prévus le long de la RD18 sur la ZA Mas de Rest et le futur STECAL, ceci afin de compenser la réduction du recul et notamment l'OAP sur le STECAL conformément à la réponse donnée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**Considérant** l'avis n°2023ACO139 en date du 4 septembre de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°1 du PLU de Gaillac d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

**Considérant** les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associée d'une réserve et d'une recommandation au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac ;

**Considérant** que le dossier de modification soumis pour approbation a été complété pour répondre aux cinq critères énoncés par la loi Barnier et son amendement « Dupont », en réponse aux avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;

**Considérant** la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 28 novembre 2023 ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du PLU de Gaillac modifié pour prendre en compte certaines évolutions procédant des avis émis et de l'enquête publique, tel qu'annexé à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Gaillac pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Gaillac ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 21 DEC. 2023

- publication - mise en ligne

Le 21 DEC. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Et d'une recommandation :

- L'intégration de la circulation et des aménagements au niveau de la RD18/Chemin Toulze dans la réflexion actuelle concernant le Plan de Mobilité Douce à l'échelle de Gaillac.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Gaillac et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Au regard des éléments du dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement à :

- l'amendement du dossier pour répondre aux critères de la loi Barnier.

Le dossier de modification n°1 du PLU de Gaillac a été exposé en commission Aménagement du 28 novembre 2023, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives à cette modification de PLU.

La procédure est arrivée à son terme, et il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de Gaillac.

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51\_2023 en date du 28 mars 2023 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Gaillac ;

**Vu** l'arrêté n°23\_2023A du Président de la Communauté d'agglomération du 23 mars 2023 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac ;

**Vu** la délibération n°131\_2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 mai 2023 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°1 du PLU de Gaillac ;

**Vu** l'arrêté n°48\_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 24 juillet 2023, portant ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision allégée n°2, révision allégée n°3 et modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac, laquelle s'est déroulée du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gaillac en date du 14 novembre 2023 émettant un avis favorable au projet de modification n°1 soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

**Considérant** les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;